

Délibération n°2024-47

Objet :
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT
DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE DE BOIS-SEC**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Adjoint(s) :

Mme Jenifer GERAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
Vote	Pour	16
	Contre	0
	Abstention	0
A l'unanimité	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
------------------------	------------------

Acte rendu exécutoire	
le.....	26 NOV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	26 NOV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	26 NOV. 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la volonté de la ville de Goyave de mettre en œuvre une politique de lecture en offrant davantage de modernité et de convivialité à la population ;

Considérant l'objectif de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants (renouveau du fonds documentaire en 2020, acquisition de mobiliers et de matériels informatiques en 2022) ;

Considérant la nécessité de poursuivre ses actions en faveur du développement de la lecture pour tous par l'ouverture de la Bibliothèque Centre Documentaire du Groupe scolaire de Bois-Sec (BCD) ;

Considérant la nécessité d'équiper et d'aménager cet outil pédagogique, lieu l'expression d'activités artistiques, littéraires et culturelles afin qu'il réponde à ses fonctions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement relatif au projet d'aménagement de la bibliothèque centre documentaire de Bois-Sec estimé à 14 607,54 € HT avec :

- en dépenses prévisionnelles : 14 607,54 €
- en ressources prévisionnelles : 14 607,54 € ventilées comme suit :
 - DGD 2024 « concours particulier aux bibliothèques » : 11 686.03 € soit 80 %
 - Commune : 2 921,51 € soit 20 %

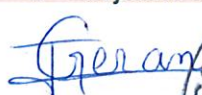
ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance
2^{ème} adjointe au maire



Jenifer GERAN



La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-2024-126-3-DE DELIBERATION N° 2024-47 DU 12 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA BCD
Reception par le Prefet: 26-11-2024

Publication le : 26-11-2024